

Distr.  
LIMITEE

A/AC.237/L.19/Add.3  
25 août 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION  
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  
Huitième session  
Genève, 16-27 août 1993  
Point 9 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SUR SA HUITIEME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : M. Maciej SADOWSKI (Pologne)

Additif

CHAPITRE .. QUESTIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS

PREMIER EXAMEN DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR CHACUNE  
DES PARTIES VISEES A L'ANNEXE I DE LA CONVENTION

Projet de conclusions du Groupe de travail I

1. Le Groupe de travail I a eu un premier échange de vues sur la tâche A.3, intitulée "Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention", que le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques a adoptée à sa sixième session (voir A/AC.237/24, par. 44). Le document A/AC.237/36 et l'additif 1, établis par le secrétariat intérimaire, ont servi de base à l'examen de la question. Le Groupe de travail recommande au Comité d'adopter le projet de conclusions ci-après qui découlent de la Convention, du débat et des documents de référence.

GE.93-62279 (F)

2. Le Comité a exprimé ses remerciements pour la présentation des travaux accomplis par un groupe de pays et d'organisations figurant à l'annexe I de la Convention ainsi que par d'autres organisations dans le cadre de l'élaboration des informations que les pays doivent communiquer aux termes de la Convention. On a jugé qu'il s'agissait d'une contribution utile aux travaux préparatoires du Comité. Les pays et organisations en question devraient donc rendre compte au Comité, à sa neuvième session, des nouveaux résultats obtenus dans le cadre du projet qu'ils ont signalé au Comité, afin de permettre à ce dernier de tirer profit de leur contribution.

3. En raison du peu de temps disponible avant la présentation des premières communications par les Parties visées à l'annexe I, le Comité a estimé que le secrétariat devrait soumettre un projet de directives concernant l'élaboration de ces communications au Groupe de travail I pour qu'il l'examine à la prochaine session du Comité. Ces directives devraient rendre cohérentes, transparentes et comparables les informations figurant dans les différentes communications et prévoir une certaine souplesse, compte tenu de la situation propre à chaque pays. Des suggestions ont été faites au sujet d'éléments communs susceptibles de figurer dans les communications et le secrétariat intérimaire en tiendra compte dans la documentation qu'il établira pour la neuvième session. Le secrétariat intérimaire devrait présenter des suggestions concernant le minimum d'informations de base nécessaires, le type et le niveau de détail des données, la périodicité de la communication desdites informations ainsi que les méthodes d'évaluation de l'efficacité des mesures prises. Il a été suggéré de laisser de côté la question de la confidentialité des données jusqu'à ce que la nécessité d'établir des règles en la matière ait été démontrée.

4. Le Comité a souligné qu'il était d'une importance essentielle d'évaluer les effets des mesures sur les tendances concernant les émissions, ainsi que la pertinence de ces mesures. Le secrétariat a été prié d'élaborer un document sur les méthodes utilisées pour une telle évaluation, comme cela était déjà envisagé dans le cas des méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions et l'absorption de tous les gaz à effet de serre.

5. Les dispositions pratiques à prendre pour assurer la diffusion et la transmission des communications ont été jugées importantes. Le secrétariat, qui a fait des suggestions préliminaires, a été prié de présenter à la session suivante une procédure efficace de diffusion et de traduction des communications, y compris un devis correspondant à la couverture de ces besoins.

6. La Conférence des Parties doit examiner les communications. Il a été convenu que cet examen devait être souple, non polémique, ouvert et transparent. Il devrait faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience sur les questions touchant l'application de la Convention. Le processus d'examen pourrait comprendre plusieurs étapes esquissées dans les paragraphes ci-après. A cet égard, le Comité a examiné le diagramme figurant à l'annexe I du document A/AC.237/36 et est convenu qu'il devrait être affiné, en tenant compte des propositions et des données d'expérience des Etats membres. On a reconnu l'intérêt de consultations informelles entre les Parties sur les questions relatives à la communication et à l'examen des informations.

7. Le Comité est convenu de l'importance de deux tâches essentielles :  
a) l'analyse approfondie des communications des pays; et b) le rassemblement et la synthèse des informations fournies par les Parties dans leurs communications nationales, notamment sur les effets d'ensemble des politiques et des mesures adoptées. Ces tâches devraient être confiées aux organes subsidiaires, lesquels pourraient tirer parti notamment des travaux du GIEC.

a) L'analyse des communications des pays devrait permettre notamment de vérifier les méthodes utilisées, de comparer les données nationales aux sources internationales faisant autorité, de constater la présence ou l'absence d'informations et de données et d'en apprécier la qualité, d'examiner les projections des émissions par sources et de leur absorption par puits, ainsi que les hypothèses sur lesquelles reposent ces projections et d'évaluer l'exhaustivité et l'efficacité des mesures d'atténuation ou d'adaptation revendiquées ainsi que les conséquences nationales déclarées des changements climatiques. Le Comité a estimé que des informations complémentaires ou des visites effectuées dans les pays pour obtenir des éclaircissements sur les rapports nationaux pourraient être utiles. Il serait bon également que les pays désignent un interlocuteur avec lequel les organes de la Convention se mettraient en rapport.

b) Le Comité a jugé importantes les tâches consistant à rassembler les informations communiquées par les pays et à en faire la synthèse en vue d'évaluer les effets d'ensemble des politiques et des mesures. Etant donné leur importance essentielle, il convient de poursuivre la réflexion sur les méthodes à utiliser à cette fin.

8. L'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention prévoit d'examiner la pertinence des engagements pris. Le Comité est convenu que le rassemblement et la synthèse d'informations sur la situation à l'échelle mondiale fourniraient des éléments de base permettant de procéder à un tel examen dans le cadre de la Convention.

9. Le secrétariat intérimaire a été invité à réfléchir à la présentation et au contenu du rapport de la Conférence des Parties sur l'application de la Convention. Le document devrait également traiter de l'appui que devra fournir le secrétariat, notamment en ce qui concerne les ressources humaines et financières.

10. Le secrétariat intérimaire a également été prié de présenter à la prochaine session du Comité des renseignements supplémentaires destinés à faciliter le débat sur le premier examen de la pertinence des engagements.

11. Le Comité a rappelé que les décisions prises au sujet des communications des Parties visées à l'annexe I s'appliqueraient également, dans la mesure du possible, aux communications que les pays en développement parties devaient présenter ultérieurement. Il a été proposé à cet égard que les pays en développement parties mettent en place, s'ils le désirent, des organes qui seraient appuyés par le mécanisme financier et serviraient d'interlocuteurs pour l'exécution des activités prévues par la Convention.

-----